Sélestat
Alsace Centrale

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 30/11/2023 à 18 h 00

Présents :
Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :
Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Décision modificative N° 2 du Budget primitif 2023

N° DCM_118_2023

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Finances Locales - Subventions
Service instructeur :	Direction des Finances
Rapporteur :	Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN

La réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Municipal de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Suite à la réévaluation de certaines dépenses et recettes dans le cadre du fonctionnement normal des services, il paraît indispensable de procéder à des ajustements budgétaires équilibrés concernant le Budget principal et les budgets annexes des Tanzmatten, de la Bibliothèque Humaniste, de la Piscine des Remparts et de la Forêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 09/11/2023

VU *l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif notamment à l'adoption des modifications budgétaires,*

VU *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

VU *la délibération N° 119 du conseil municipal du 27 mai 2021 instaurant le régime des provisions,*

VU *la délibération N° DCM_066_2022 du 15 décembre 2022 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à Sélest'Actes pour l'organisation de « Noël ensemble »,*

VU *la délibération N° DCM_031_2023 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,*

VU *la délibération N° DCM_059_2023 du 22 juin 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes, notamment en ce qui concerne le budget annexe du cimetière,*

VU *la délibération N° DCM_073_2023B du 26 juillet 2023 relative à l'adoption de la décision modificative N° 1 du Budget primitif 2023,*

VU *le rapport de présentation de la décision modificative N° 2 du budget principal et des budgets annexes,*

APPROUVE les modifications budgétaires en dépenses et en recettes pour chacune des sections, pour l'exercice 2023, telles que retracées dans les décisions modificatives du Budget Principal, des Budgets Annexes des Tanzmatten, de la Bibliothèque Humaniste, de la Piscine des Remparts et de la Forêt figurant dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat, imputation interne 65-657362-52009, en lien avec le remplacement d'un agent en congé maternité et avec la couverture d'une partie du déficit cumulé au 31/12/2022 de la Résidence Fleurie,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association des Vitrines de Sélestat, imputation interne 67-6745-94009, en lien avec le prix spécial du jury décerné par la CCI à l'association dans la catégorie Associations commerciales dans le cadre du Challenge National du Commerce et des Services,

AUTORISE le versement des subventions correspondantes.

Adopté
Pour :24
Abstention :9

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Robert ENGEL

Signé électroniquement par : Marcel BAUER
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Maire

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Table des matières

Préambule 1
I. Les modifications apportées au Budget principal 1
a. La section de fonctionnement 1
► Les recettes réelles de fonctionnement 1
► Les dépenses réelles de fonctionnement 3
b. La section d'investissement 5
► Les recettes d'investissement 5
► Les dépenses d'investissement 6
II. Les Budgets Annexes 7
a. BUDGET ANNEXE « Tanzmatten » 7
b. BUDGET ANNEXE « Piscine des remparts» 8
c. BUDGET ANNEXE « Bibliothèque Humaniste » 9
d. BUDGET ANNEXE « Forêt » 10
ANNEXES 12
Tableaux récapitulatifs de la DM2 12

Préambule

Conformément aux procédures en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. Une décision modificative du budget est un acte d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Les décisions modificatives, comme le budget supplémentaire, permettent ainsi, en cours d'année, de réajuster certaines prévisions du budget primitif.

I. Les modifications apportées au Budget principal

Les inscriptions complémentaires ou modifications proposées en dépenses et en recettes, représentant un montant de 406 K€ au total, se traduisent par un solde budgétaire équilibré.

a. La section de fonctionnement

Le solde budgétaire des modifications proposées en section de fonctionnement s'élève à - 17 K€.

► *Les recettes réelles de fonctionnement*

Les modifications impactant les recettes de fonctionnement s'établissent à + 152 K€.

Impôts et taxes (chapitre budgétaire 73)

Les impôts et taxes retracés au chapitre 73 progressent de + 54 K€ par rapport au BP 2023 dans le cadre de la présente décision modificative en lien avec l'augmentation des recettes de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Pour mémoire, cette imposition, réglée par les consommateurs d'électricité lors du paiement de leurs factures, est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée aux collectivités territoriales.

Cette évolution s'explique par les modalités particulières de calcul de la TICFE pour 2023 qui intègrent un coefficient forfaitaire de revalorisation de même que le taux d'inflation. Ainsi, en 2023, la part communale de TICFE est calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5 %, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021, soit + 2,8 %.

Dotations et participations (chapitre budgétaire 74)

S'agissant des dotations et participations, ces recettes progressent de + 31 K€ dans le cadre de la DM2. Il est notamment possible de relever une hausse de + 19 K€ des recettes liées à la compensation allouée par l'Etat aux communes pour l'accueil des élèves lors des grèves des enseignants.

Par ailleurs, la signature du contrat urgence titres, liant la Commune et l'Etat dans le cadre de la réduction des délais d'obtention d'une pièce d'identité, permettra de bénéficier d'une recette supplémentaire de + 16 K€. En effet, une prime de 4 000 € est allouée par dispositif de recueil aux communes qui accroissent le nombre total de demandes de titres recueillies d'au moins 20 % sur leur territoire pour la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023, étant précisé que la Ville de Sélestat dispose de quatre dispositifs de recueil.

Enfin, il est possible de relever une baisse du FCTVA de - 4 K€ suite à la réception de la notification du produit de FCTVA 2023 reçue mi juillet 2023.

Produits du domaine (chapitre budgétaire 70)

Les produits du domaine progressent de + 63 K€ suite à un ajustement des prévisions budgétaires relatives à l'aire de camping-cars et au camping Les Cigognes, dont les recettes seront plus importantes qu'anticipé au budget primitif (respectivement + 10,5 K€ et + 5 K€) compte tenu de l'activité constatée au cours de l'été 2023.

Par ailleurs, les recettes relatives aux droits des marchés hebdomadaires seront également revues de + 8 K€, au vu des encaissements d'ores et déjà réalisés au 1er octobre 2023.

En outre, les recettes afférentes aux forfaits de post-stationnement progressent de + 20 K€, en lien avec une hausse des contrôles effectués par les agents de la police municipale et le remplacement des horodateurs de la Ville.

Enfin, les recettes de refacturation aux contrevenants des frais de gardiennage liés à la fourrière présenteront également une hausse de + 8 K€ en 2023, justifiant un ajustement des prévisions budgétaires y afférentes.

Autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)

Concernant les autres produits de gestion courante, il est possible de relever une légère augmentation de 1 K€ des recettes prévisionnelles de location de salles, en lien avec la mise à disposition des locaux des écoles Saint Foy, Centre et Jean Monnet.

Produits exceptionnels (chapitre budgétaire 77)

Concernant les produits exceptionnels, ces recettes augmentent de + 2 K€ afin de tenir compte du niveau des recettes d'ores et déjà encaissées au 01/10/2023, notamment en ce qui concerne les recettes exceptionnelles liés à des remboursements de sinistres (2,6 K€).

► *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les modifications impactant les dépenses de fonctionnement s'établissent au total à + 169 K€.

Charges à caractère général (chapitre budgétaire 011)

Il est proposé de majorer les charges à caractère général de + 68 K€ dans le cadre de la présente décision modificative.

Ainsi, les dépenses de fournitures de voirie devraient être majorées de 10 K€, au vu de l'augmentation générale du prix des fournitures constatée au cours du premier semestre 2023.

De plus, en ce qui concerne les frais de location, il serait nécessaire d'augmenter de 21 K€ les inscriptions budgétaires correspondantes, pour tenir compte de la mise en œuvre des formules de calcul liées à la revalorisation des loyers, dont 8,5 K€ pour les panneaux d'affichage public Centaure, 6 K€ pour la location du Centre sportif Intercommunal, 4 K€ pour le Commissariat et 3 K€ pour la Maison de la Citoyenneté.

Concernant les frais d'entretien, la mise en sécurité d'un bâtiment suite à un arrêté municipal requiert d'abonder de 9 K€ les crédits inscrits au budget 2023.

Dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012)

Il est proposé dans le cadre de la présente décision modificative de minorer les frais de personnels à hauteur de - 31 K€, afin de financer la charge prévisionnelle supplémentaire susceptible de peser sur les budgets annexes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en matière de ressources humaines.

Il est précisé qu'un montant équivalent sera pris en compte dans le cadre du calcul de la subvention d'équilibre versée aux budgets annexes.

Concernant le budget principal, au terme des dernières prévisions de dépenses préparées par les services, il apparaît que les crédits alloués dans le cadre du budget 2023 devraient suffire à financer ces différentes mesures.

Atténuations de produits (chapitre budgétaire 014)

Il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à ce chapitre à hauteur de + 17 K€.

Il s'agit en l'occurrence de régulariser un dégrèvement de 30 K€ notifié à la Ville au mois de septembre dernier concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants, étant précisé que l'inscription initiale de crédits au budget primitif 2023 s'élève à 13 K€.

Autres charges de gestion courante (chapitre budgétaire 65)

Cette décision modificative retrace également l'abondement des crédits prévus au chapitre 65 à hauteur de + 94 K€, dont 70 K€ pour le Centre communal d'action sociale.

En effet, le remplacement d'un agent en congé maternité ainsi que la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 nécessite d'augmenter de 25 K€ les crédits alloués en 2023 au CCAS au titre des dépenses de personnel.

En outre, le financement du déficit croissant de la Résidence Fleurie requiert d'allouer une subvention complémentaire dans le cadre de la présente DM2.

Pour mémoire, dans la perspective d'une fermeture prochaine de la structure, qui doit intervenir en tout état de cause en 2024, le nombre de résidents a été progressivement réduit.

De ce fait, depuis quelques années, les recettes relatives aux loyers perçus par la structure ne suffisent plus à couvrir les charges fixes liées à l'accueil de résidents.

C'est pourquoi la Résidence Fleurie présente actuellement une situation structurellement déficitaire, avec un déficit de fonctionnement cumulé de 189 611 € au 31/12/2022.

Afin d'accompagner ce partenaire essentiel de la Ville en matière de politique sociale dans l'apurement de ce déficit, il est proposé de couvrir environ un quart de ce déficit en allouant une subvention complémentaire de 45 K€ dans le cadre de la présente DM2.

Par ailleurs, une enveloppe de 24 K€ serait allouée afin d'abonder les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, comme suit :

- Piscine des Remparts : + 70 K€
- Tanzmatten : - 61 K€
- Bibliothèque Humaniste : + 15 K€

Charges exceptionnelles (chapitre budgétaire 67)

Il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 21 K€, dont 16 K€ liés à des dégrèvements de taxe foncière non bâtie suite à des pertes de récoltes supportées par des exploitants agricoles.

Par ailleurs, un montant de 5 K€ serait attribué à l'association des Vitrines de Sélestat suite à l'attribution par la CCI en 2023 du prix spécial du jury dans la catégorie Associations commerciales dans le cadre du Challenge National du Commerce et des Services.

b. La section d'investissement

Le solde budgétaire des modifications proposées en section d'investissement s'élève à + 17 K€.

► *Les recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement progressent globalement de + 254 K€ par rapport au budget voté en 2023.

Cette augmentation est attribuable principalement au versement d'une recette de 350 000 € de taxe d'aménagement par un aménageur en lien avec une opération commerciale réalisée dans la zone d'activité sud.

Par ailleurs, cette progression tient compte d'une hausse de 31,5 K€ des recettes afférentes aux amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022, notifiées par l'Etat le 19 septembre dernier. En effet, un montant de 161 500 € sera versé à la Ville en 2023, alors qu'un montant de 130 000 € avait été inscrit au budget primitif 2023.

En outre, il est proposé de tenir compte d'une recette supplémentaire de 27,5 K€ notifiée par l'Etat le 17 juillet dernier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD), dont 27 K€ concernant l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public et 0,5 K€ pour l'acquisition de gilets pare-balles.

Enfin, la présente DM2 intègre une subvention de 16,3 K€ versée à la Ville par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2023 dans le cadre de la démarche « zéro phyto » concernant les espaces verts de la Ville.

En revanche, le retard du projet d'aménagement du carrefour entre la RD 83 et la RD 424 conduit à minorer de - 130 K€ les recettes prévisionnelles inscrites à ce titre au budget primitif 2023.

De même, la notification du produit de FCTVA pour 2023, reçue mi juillet 2023, conduit à revoir à la baisse à hauteur de - 42 K€ les inscriptions budgétaires en la matière (1 288 K€ de recettes notifiées contre 1 330 K€ de recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif).

► *Les dépenses d'investissement*

Les modifications impactant les dépenses d'investissement s'élèvent à + 237 K€.

Un certain nombre de modifications sont attribuables à l'état d'avancement des travaux afférents à certaines opérations.

En premier lieu, l'opération globale de rénovation énergétique de nos écoles et bâtiments devrait prendre fin dès l'année 2023, nécessitant d'abonder de + 809 K€ en DM2 les crédits y afférents en 2023. Ce montant sera financé en partie en premier lieu par un transfert des crédits initialement fléchés en 2024 (510 K€) et en second lieu par un abondement de l'autorisation de programme correspondante (299 K€). Pour mémoire, les écoles Centre et Sainte Foy, la Piscine des Remparts ainsi que le Centre technique municipal consituent des sites ayant fait l'objet de travaux de rénovation en 2023. Par ailleurs, les panneaux solaires de la Piscine seront remis en état de fonctionnement afin d'améliorer le bilan énergétique du site. Enfin, les chaudières des écoles Froebel et Dorlan seront remplacées par des équipements plus performants d'un point de vue énergétique.

Par ailleurs, l'aménagement du chemin du Neubruchweg requiert d'inscrire une dépense de 264 K€. En effet, l'opération d'aménagement du carrefour entre la RD 83 et la RD 424 étant reportée, lesdits crédits pourraient être fléchés sur cette opération afin de permettre de démarrer rapidement les travaux.

En outre, l'installation des caméras de vidéoprotection nécessite d'abonder de 63 K€ les crédit 2023.

Enfin, un crédit de 25 K€ serait alloué afin de boucler le financement du SUV de la police municipale et de financer l'acquisition d'un dépollueur pour terrain synthétique TerraClean 100.

En revanche, concernant diverses autres opérations, l'état d'avancement des travaux ne justifie pas de conserver l'intégralité des crédits inscrits au budget 2023.

Ainsi, un crédit de 408 K€ avait été prévu au budget primitif 2023 afin de financer la rénovation de la toiture de l'école Sainte Foy. Or, la toiture de l'école héberge actuellement une colonie de chiroptères protégés – le Grand Murin. Au vu des diverses contraintes environnementales et de la nécessité d'obtenir une autorisation spécifique de la DREAL, la finalisation de l'opération nécessitera de reporter les travaux en 2024.

De même, concernant l'aménagement du carrefour entre la RD 83 et la RD 424, les travaux ne commenceraient qu'en 2024, la CeA ayant demandé des études complémentaires. Au vu de cette nouvelle programmation, il est proposé de diminuer l'inscription budgétaire initiale - 305 K€.

Enfin, diverses autres opérations font l'objet d'une réévaluation à la baisse de leurs crédits, en particulier les opérations suivantes :

- **Rue de la Forêt** : - 70 K€, conformément aux prévisions figurant dans la convention tripartite d'enfouissement des réseaux électriques liant la Ville, la CCS et ENEDIS.

- **Acquisitions foncières** : - 44 K€, l'intégralité des crédits n'ayant pas vocation à être consommée en 2023.

- **Subventions patrimoniales** : - 87 K€, en lien avec un moindre nombre de dossiers déposés qu'anticipé au budget 2023.

II. Les Budgets Annexes

Le budget de la Ville comporte quatre budgets annexes. Les modifications proposées dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 concernant les budgets annexes sont présentées ci-dessous.

a. BUDGET ANNEXE « Tanzmatten »

Le budget des « Tanzmatten » sera impacté par les mesures de revalorisation des traitements annoncées par le Gouvernement cet été (revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C au 1er juillet et création d'une prime « pouvoir d'achat »), étant précisé qu'il n'avait pas été possible d'en tenir compte dans le cadre de la DM1 2023. Dans ce contexte, il est proposé de revaloriser de 10 K€ les crédits relatifs aux charges de personnel.

Par ailleurs, les charges de personnel afférentes aux intermittents du spectacle relevant du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) devront être revalorisées de 4 K€ (chapitre 012), cette hausse étant compensée par une baisse à due concurrence des honoraires de techniciens ou vacataires (chapitre 011).

De plus, les frais de nettoyage des locaux devront être revalorisés de 13 K€, en lien avec l'augmentation du nombre de nettoyages lié aux locations et une hausse de 26 % du coût du nouveau marché.

De même, les dépenses afférentes aux prestations de sécurité incendie devront être augmentées de 3 K€ pour tenir compte de l'obligation de service de 4h minimum, en vigueur depuis le début de l'année.

En revanche, les crédits afférents aux fournitures d'électricité pourront être minorées de - 17 K€ au vu des consommations relevées au cours du premier semestre 2023.

Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé de réduire de - 16 K€ les crédits dédiés à la réalisation des travaux programmés en 2023. En effet, au vu des délais de réalisation, la totalité des crédits ne sera pas consommée en 2023.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est possible de relever une forte hausse des recettes relatives aux entrées aux spectacles. Au vu des recettes déjà encaissées au 15/10/2023, qui représentent 111 % des crédits prévus au budget primitif 2023, il est proposé de réévaluer de + 55 K€ l'inscription budgétaire y afférente.

Au total, il est proposé d'abonder de + 10 K€ les dépenses de fonctionnement et de minorer de - 16 K€ les dépenses d'investissement des Tanzmatten, tout en tenant compte d'une progression des recettes de + 55 K€. Dans ces conditions, il paraît nécessaire de diminuer de - 61 K€ la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Tanzmatten.

b. BUDGET ANNEXE « Piscine des remparts»

La décision modificative conduit à augmenter de + 10 K€ les dépenses de personnel, en lien avec les mesures de revalorisation des traitements annoncées par le Gouvernement cet été.

Par ailleurs, au vu des consommations constatées au 15/10/2023, les crédits relatifs à l'entretien et aux réparations devront être abondés de + 5 K€ dans le cadre de la présente décision modificative.

En revanche, l'enveloppe relative au chauffage urbain pourra être diminuée de - 25 K€, les consommations constatées entre les mois d'avril et d'août 2023 étant inférieures de - 35 % à celles relevées en 2022 sur la même période.

S'agissant des recettes relatives aux entrées, l'analyse des recettes encaissées à fin septembre 2023 conduit à proposer, au vu du taux de réalisation des recettes :

- une diminution de - 49 K€ des inscriptions budgétaires de la Piscine des Remparts relatives aux entrées,
- une diminution de - 31 K€ des inscriptions budgétaires relatives aux activités proposées par la Piscine.

Au total, les dépenses de fonctionnement diminueraient de - 10 K€ dans un contexte de baisse de - 80 K€ des recettes de fonctionnement, nécessitant un abondement de + 70 K€ de la subvention d'équilibre.

c. BUDGET ANNEXE « Bibliothèque Humaniste »

Les modifications budgétaires apportées dans le cadre de la présente DM2 portent en premier lieu sur le réajustement des dépenses de fonctionnement en hausse de + 4 K€.

Ainsi, les crédits de personnel progressent de + 11 K€ afin de financer les mesures gouvernementales prise au courant de l'été 2023 et d'éventuels remplacements en fin d'année 2023.

Par ailleurs, les charges d'entretien des bâtiments augmentent de + 8 K€, de manière à faire face à d'éventuelles dépenses urgentes en fin d'année 2023.

En revanche, le report de l'exposition la Loge des Bâtisseurs conduit à minorer les crédits afférents aux autres services extérieurs à hauteur de - 15 K€.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est proposé d'abonder de + 10 K€ les crédits relatifs aux entrées à la bibliothèque, les projections d'activité permettant d'anticiper une recette de 130 K€ en 2023 (120 K€ au budget primitif).

Néanmoins, au vu du report de l'exposition *La Loge des Bâtisseurs*, les recettes relatives aux subventions reçues de l'Etat (Centre national du Cinéma), de la Région et de la Collectivité européenne d'Alsace devraient, quant à elles, être minorées de - 15 K€ en 2023.

Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé de prévoir une enveloppe complémentaire de 72 K€ pour la restauration complète du retable de Rodern (école germanique du XVI^{ème} siècle), propriété de la Ville de Sélestat classée au titre des monuments historiques, portant sur le support bois, la couche picturale et les dorures de l'œuvre.

Le coût total de la restauration du retable s'élevant à 120 K€, il est précisé que le besoin de financement constaté pour cette opération (48 K€) sera couvert par reprise :

- des crédits consacrés à la restauration des œuvres d'art (15 K€ au budget 2023),
- des crédits figurant dans la réserve d'investissement liée aux dons reçus par la Bibliothèque Humaniste depuis 2018 afin de contribuer à la restauration de ses collections (à hauteur de 33 K€).

En outre, il est proposé d'inscrire un budget de 6 K€ afin de financer l'acquisition de pièces d'humidificateurs.

S'agissant des recettes d'investissement, la Ville bénéficierait de subventions d'investissement de ses partenaires concernant la restauration du retable de Rodern pour un montant global de 72 K€, dont :

- 48 K€ (soit 40 %) alloués par la DRAC,
- 24 K€ (soit 20 %) versés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au total, il est proposé de majorer de + 4 K€ les dépenses de fonctionnement et de minorer de - 5 K€ les recettes de fonctionnement de la Bibliothèque Humaniste ; par ailleurs, les dépenses d'investissement seraient majorées de 78 K€ et les recettes d'investissement de + 72 K€.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter la subvention d'équilibre de + 15 K€.

d. BUDGET ANNEXE « Forêt »

La présente décision modificative conduit à majorer de + 89 K€ les dépenses de fonctionnement du budget annexe Forêt. Il est notamment possible de relever les points suivants :

- **Dépenses d'entretien** : + 43 K€, principalement en lien avec le report au mois de janvier 2023 des dépenses afférents à la fourniture des plants, du fait de conditions météorologiques défavorables constatées au mois de décembre 2022 (gel).

- **Frais de gestion du SIVU** : ces dépenses s'avèrent plus importantes qu'anticipé au budget primitif 2023, nécessitant une inscription complémentaire de 25 K€.

- **Exploitation et débardage** : + 11 K€ du fait de la réalisation de travaux d'exploitation forestière de la parcelle référencée PF106 par une entreprise, le SIVU des Communes Forestières n'étant pas en capacité d'assurer lui-même cette prestation en raison d'une carence en main d'œuvre.

- **Honoraires ONF** : + 10 K€, principalement du fait de volumes supérieurs au prévisionnel.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé de revaloriser de + 104 K€ les recettes afférentes aux coupes de bois, en lien avec une volumétrie plus importante et un prix supérieur à celui intégré au budget primitif 2023.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé de diminuer de - 120 K€ les inscriptions budgétaires relatives à la reconstruction de trois ponts sur le Hollockgraben. En effet, le lancement des travaux est subordonné à un nouvel arbitrage budgétaire portant sur le dimensionnement du projet, le coût estimé du projet initial étant bien plus important que prévu.

Afin d'équilibrer les modifications budgétaires, il est proposé de tenir compte d'une dépense d'un montant égal à la différence entre ces dépenses et recettes, soit 135 K€, inscrite en réserve d'investissement.

ANNEXES

Tableaux récapitulatifs de la DM2

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Autres fournitures non stockées	60628	250		
Fourn.de produits d'entretien	606313	200		
Fourn.de voirie	60633	10 000		
Autres matières et fournitures	6068	3 000		
Locations immobilières	6132	13 820		
Locations mobilières	6135	11 900		
Entretien bâtiments	615221	8 610		
Entretien voix et réseaux	615232	5 000		
Réceptions	6257	360		
Autres services extérieurs	6288	8 860		
Taxes foncières	63512	6 080		
Matériel roulant	61551			
Total Chapitre 011 - Charges à caractère général		**68 080**		
Rémunération principale	64111	-31 000		
Total Chapitre 012 - Charges de personnel		**-31 000**		
Dégrev.taxe habitation sur les logements vacants	7391172	17 460		
Total Chapitre 014 - Atténuations de produits		**17 460**		
Déficit des budgets annexes à carctére adm.	6521	23 550		
CCAS	657362	70 000		
Total Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante		**93 550**		
Titres annulés (sur exercices ant.)	673	15 865		
Subvention aux personnes de droit privé	6745	5 000		
Total Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**20 865**		
Virement à la section d'investissement	023	-16 885		
Total mouvements dépenses de fonctionnement		**152 070**		
Coupe de bois			7022	3 030
Redevances d'occupation du domaine publique com.			70323	3 000
Droits marchés hebdomadaires			703211	8 000
Forfait de post-stationnement			70384	20 000
Fourrière automobile			703883	8 000
Redevances diverses			703888	1 620
Travaux			704	2 170
Produits à caractère de loisirs			70632	15 500
Location de matèriel			708302	2 030
Total Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				**63 350**
Taxe sur l'électricité			7351	54 000
Total Chapitre 73 - Impôts et taxes				**54 000**
F.C.T.V.A.			744	-4 200
Participation Etat, autres			747188	35 580
Total Chapitre 74 - Dotations et participations				**31 380**
Locations de salles			752004	1 220
Total Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante				**1 220**

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Recouvrement sur créances admises en non valeur			7714	620
Produits except.divers			7788	1 500
Total Chapitre 77 : Produits exceptionnels				**2 120**
Total mouvements recettes de fonctionnement				**152 070**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Bâtiments et installations	20422	-87 000		
Total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		**-87 000**		
Frais d'études	2031	-25 000		
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		**-25 000**		
Autres constructions	2138	-43 637		
Installations de voirie	2152	-6 300		
Matériel de transport	2182	25 450		
Terrains de voiries urbains	211201	-47 000		
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**-71 487**		
Constructions	2313	-385 318		
Installations, matériel et outillages techniques	2315	51 170		
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**-334 148**		
Installations, matériel et outillages techniques	2315	12 000		
Total opération d'équipement N° 20001 - Quartier Gare, travaux parking covoiturage		**12 000**		
Constructions	2313	809 000		
Total opération d'équipement N° 20008 - Rénovation Energétique du Patrimoine		**809 000**		
Autres immob. corporelles	2188	63 300		
Total opération d'équipement N° 20012 - Optimisation de la vidéo protection		**63 300**		
Trav.p/CEA aménag.carregour RD83/RD424	458126	**-130 000**		
Total Chapitre 4581 - Opérations sous mandat		**-130 000**		
Total mouvements dépenses d'investissement		**236 665**		
F.C.T.V.A.			10222	-41 750
Taxe d'aménagement			10226	350 000
Total Chapitre 10				**308 250**
Etat et établissements Nationaux			1321	43 800
Amendes de police			1342	31 500
Total Chapitre 13 - Subventions d'investissement				**75 300**
Trav.p/CEA aménag.carregour RD83/RD424			458226	-130 000
Total Chapitre 4582 -				**-130 000**
Virement de la section de fonctionnement			021	-16 885
Total mouvements recettes d'investissement				**236 665**

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE TANZMATTEN 2023

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Electricité	606121	-17 000,00		
Honoraires divers	6228	-4 400,00		
Frais de nettoyage des locaux	615221	13 000,00		
Aut.serv.ext. : Sécurité incendie	6288	3 000		
Total Chapitre 011 - Charges à caractère général		**-5 400**		
Autre pers. extérieurs divers	621803	2 000,00		
Rémunération principale	64111	4 500,00		
Autres indemn.titulaires	641189	4 500,00		
Autres indemn.contr.&horaires	641389	500,00		
Cot.CNRACL& autres, titulaires	645301	500,00		
Autres charges sociales, artistes et techniciens	647808	2 400,00		
Total Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**14 400**		
Participations état, autres	6518	550,00		
Total Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante		**550**		
Virement à la section d'investissement	023	-16 000		
Total mouvements dépenses de fonctionnement		**-6 450**		
Recettes spectacles			70632	55 000
Total Chapitre 70- Produits des services				**55 000**
Prise en charge du déficit bud.annexe à caractère adm. Par le budget principal			755201	-61 450
Total Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				**-61 450**
Total mouvements recettes de fonctionnement				**-6 450**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Constructions	2313	-16 000		
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**-16 000**		
Total mouvements dépenses d'investissement		**-16 000**		
Virement de la section de fonctionnement			021	-16 000
Total mouvements recettes d'investissement				**-16 000**

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PISCINE 2023

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Entretien bâtiment	615221	5 000		
Chauffage urbain	60613	-25 000		
Total Chapitre 011 - Charges à caractère général		**-20 000**		
Rémunération principale	64111	3 500		
Autres indemnités contr.&horaires	641189	3 000		
Autres indemnités titulaires	641311	2 000		
Cotis.URSSAF, contr.& horaires	645102	1 500		
Total Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**10 000**		
Total mouvements dépenses de fonctionnement		**-10 000**		
Redevances d'entrées piscine	706321			-49 000,00
Redevances d'activités piscine	706322			-31 000,00
Total Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		**0**		-80 000,00
Prise en charge du déficit bud.annexe à caractère adm. Par le budget principal			7552	70 000
Total Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				**70 000**
Total mouvements recettes de fonctionnement				**-10 000**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Total mouvements dépenses d'investissement		**0**		
Total mouvements recettes d'investissement				**0**

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE BIBLIOTHEQUE HUMANISTE 2023

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Entretien bâtiment	615221	8 000		
Autres serv.ext.	6288	-15 000		
Total Chapitre 011 - Charges à caractère général		**-7 000**		
Rémunération principale	64111	2 000		
Autres indemnités contr.&horaires	641189	6 500		
Autres indemnités titulaires	641389	2 500		
Total Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**11 000**		
Virement à la section d'investissement	023	6 000		
Total mouvements dépenses de fonctionnement		**10 000**		
Redevance des services à caractère culturel (droits d'entrées)			7062	10 000
Total Chapitre 70- Produits des services				**10 000**
Participation Etat Autres			747188	-5 000
Participation Régions			7472	-5 000
Participation Départements			7473	-5 000
Total Chapitre 74 - Dotations et participations				**-15 000**
Prise en charge du déficit bud.annexe à caractère adm. Par le budget principal			7552	15 000
Total Chapitre 75- Autres produits de gestion courante				**15 000**
Total mouvements recettes de fonctionnement				**10 000**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Autres immobilisations corporelles	2161	105 000		
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**105 000**		
Constructions	2313	-27 000		
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**-27 000**		
Total mouvements dépenses d'investissement		**78 000**		
Etat et Etablissement National			1321	48 000
Départements			1323	24 000
Total Chapitre 13 - Subventions d'investissement				**72 000**
Virement de la section de fonctionnement			021	6 000
Total mouvements recettes d'investissement				**78 000**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE FORET 2023

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Conting. SIVU Forêts Fonctionnement	655481	25 000		
Total Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante		**25 000**		
Entretien vois et réseaux	615231	1 800		
Entretien Bois et Forêts	61524	41 700		
Honoraires	6226	9 800		
Autres serv.ext.	6288	11 100		
Total Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires		**64 400**		
Virement à la section d'investissement	023	15 100		
Total mouvements dépenses de fonctionnement		**104 500**		
Coupe de bois			7022	104 500
Total Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				**104 500**
Total mouvements recettes de fonctionnement				**104 500**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Installations, matériel et outillage technique	2315	15 100		
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		**15 100**		
Total mouvements dépenses d'investissement		**15 100**		
Virement de la section de fonctionnement			021	15 100
Total mouvements recettes d'investissement				**15 100**